

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTIONS 2023-2024



Ensemble Scolaire
Saint-Michel de Picpus
53, rue de la Gare de Reuilly
47, boulevard de Picpus
75012 Paris

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Ecole - Collège - Lycée

1 - DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION

Selon les indications données sur le site

En cas de problème, vous voudrez bien contacter le secrétariat des inscriptions par mail :

service-inscriptions@saintmicheldepicpus.fr

2 - ENTRETIEN DE PRE-INSCRIPTION

- Dans la limite des places disponibles, vous serez contacté par mail ou par courrier afin de prendre un rendez-vous auprès du chef d'Etablissement ou de son adjoint.
- En cas d'accord d'inscription, au terme de l'entretien avec le chef d'Etablissement ou de son adjoint, vous recevrez un mail avec un code Ecole Directe qui vous permettra de finaliser l'inscription et d'envoyer les documents demandés au fur et à mesure de l'avancement de l'année.

3 - INSCRIPTION DÉFINITIVE

L'inscription ne sera définitive qu'après l'envoi des documents demandés sur Ecole Directe et du versement de l'acompte. Ces démarches doivent se faire **sous 15 jours** suivant la réception des codes Ecole Directe.

Un acompte (de 400€ pour l'école primaire et de 550€ pour le collège /lycée) sera déduit de la contribution des familles. En cas de désistement, il restera acquis à l'établissement, mais pourra être remboursé sur demande écrite, si l'annulation est faite au plus tard 15 jours après le rendez-vous d'inscription. Cet acompte est obligatoire même si vous optez pour des prélèvements mensuels.

Un dépôt de garantie, d'un montant de 200 €. Il sera restitué lorsque l'enfant quittera Saint-Michel de Picpus et si la famille est en règle avec l'établissement et que le chromebook est rendu. Le remboursement est effectué au nom du payeur de la caution courant octobre de l'année scolaire suivante sans démarche de votre part. Si vous avez un autre enfant scolarisé à Saint-Michel de Picpus, le remboursement du dépôt de garantie sera directement imputé sur la facture de l'enfant restant.

Après le rendez-vous d'inscription et acceptation de l'inscription, vous recevrez un mail vous donnant accès à votre compte Ecole Directe, sur lequel vous recevrez : l'engagement pédagogique, l'invitation pour visiter l'établissement, le livret de rentrée...

L'inscription de votre enfant à Saint-Michel de Picpus vaut adhésion au projet éducatif de l'établissement et acceptation de son règlement intérieur par la famille.

RÉGLEMENT FINANCIER 2023-2024

L'inscription d'un élève dans un établissement privé en contrat d'association entraîne pour les familles des conséquences financières. Conformément à la Loi Debré, les dépenses de l'établissement sont couvertes par :

- L'Etat, pour la rémunération des enseignants contractuels ,
- Les collectivités locales, par le versement d'un forfait prenant en charge une partie des frais de fonctionnement
- Les familles, pour les dépenses liées à l'immobilier, à l'acquisition du matériel d'équipement, au caractère propre de l'établissement, à l'encadrement, aux cotisations liées à son appartenance au réseau de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C., U.R.O.G.E.C.. U.G.S.E.L...)

Le présent règlement financier indique les règles générales relatives au paiement des frais et de la contribution volontaire des familles pour l'année scolaire considérée.

1 - PAIEMENT DES FACTURES

Il est émis en début d'année, au mois de septembre, une facture pour la totalité de la contribution annuelle des familles, la demi-pension et les études. Au cours de l'année des factures complémentaires seront émises concernant les dépenses non prévisibles (sorties scolaires, voyages, études occasionnelles, pastorale, manuels...).

Le règlement des frais de scolarité et de la restauration se fera mensuellement de préférence par prélèvement automatique (9 prélèvements d'octobre à juin).

(Voir engagement financier à remplir au moment des pré-inscriptions et réinscriptions).

En cas d'impayés, les frais bancaires sont à la charge du payeur. La réinscription en classe supérieure est conditionnée au respect des obligations financières des familles. Les sommes dues concernant les élèves quittant Saint-Michel de Picpus seront directement mises en contentieux. En cas de difficultés financières, merci de vous rapprocher du Service Comptabilité des Familles.

cdarrieutort@saintmicheldepicpus.fr

Les règlements en espèces sont limités à 1000€ par paiement selon l'article D112.3 du Code Monétaire et Financier

2 - AIDES FINANCIERES & RÉDUCTIONS

Les bourses nationales & allocations de rentrée scolaire

Saint-Michel de Picpus est un établissement associé à l'Etat par contrat. Ses élèves peuvent à ce titre percevoir les bourses dans les mêmes conditions que dans les établissements publics. Pour l'allocation de rentrée scolaire, celle-ci est attribuée sous condition de ressources par la Caisse des Allocations Familiales. Vous pouvez les contacter au 0821 010 010 ou www.caf.fr.

Les réductions familles nombreuses

Elles sont systématiquement accordées sur la scolarité des familles ayant 3 enfants et plus à Saint Michel, soit 50% sur la scolarité du 3^{ème} enfant et des suivants.

Les réductions exceptionnelles

Une famille qui rencontrerait des difficultés à supporter la contribution des familles peut adresser une demande d'aide auprès du Service Financier de l'Ensemble Scolaire.

soukaci@saintmicheldepicpus.fr

La Direction étudie ensuite chaque situation après constitution d'un dossier.

Les dossiers de réduction exceptionnelle sont à rendre au plus tard le **15 septembre 2023**.

3 - FACTURATION DE FOURNITURES, VOYAGES ET ACTIVITÉS DIVERSES

Le coût des voyages scolaires et sorties obligatoires n'est pas inclus dans la contribution annuelle, de même que les activités facultatives (échanges, retraite...) ou les séjours linguistiques organisés pour une classe particulière.

Dans les cas où un comité d'entreprise ou une collectivité locale assure une part des dépenses des voyages scolaires de vos enfants, nous pourrons vous fournir une attestation concernant le montant pris en compte pour le voyage concerné.

La cotisation bénévole à l'APEL (Association de Parents d'élève de l'Enseignement Libre) par famille est proposée sur la facture annuelle. Les familles qui ne souhaitent pas cotiser sont priées de le faire savoir par courrier au chef d'établissement.

4 - CONTRIBUTION ANNUELLE DES FAMILLES

Ces tarifs 2023-2024 sont à titre indicatif et peuvent faire l'objet de révision en cas de modification ne dépendant pas de l'établissement (augmentation non prévue des taxes, diminution des aides de l'Etat, réforme scolaire majeure...).

CLASSES	Contribution des familles hors restauration hors APEL	Dont acompte à verser à l'inscription
Ecole Maternelle	1 498 €	400 €
Ecole Elémentaire	1 498 €	400 €
Collège	1 924 €	550 €
Lycée	2 187 €	550 €
Classes Préparatoires	2 307 €	550 €

Les familles qui scolarisent un enfant à Saint-Michel de Picpus s'engagent à régler la totalité des frais. Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année scolaire, tout trimestre commencé est dû. En cas de règlement total de la contribution en début d'année, il sera remboursé :

- 60% de la somme pour un départ avant la fin du 1er trimestre (de septembre à décembre)
- 30% de la somme pour un départ avant la fin du 2ème trimestre (de janvier à mars)
- Aucun remboursement n'est prévu pour un départ dans le cours du 3ème trimestre (d'avril à juin)
- Ces règles s'appliquent également pour les frais fixes de la restauration, les frais d'étude du soir et de garderie.

5 - FORFAIT CHROMEBOOK

Le forfait de mise à disposition facturé à la famille, recouvre le prêt du matériel, les applications, la licence d'utilisation, une garantie constructeur et toute l'infrastructure technique nécessaire.
L'établissement prend entièrement à sa charge l'intégralité du coût des licences d'accès aux manuels scolaires numériques.

CHROMEBOOK	Forfait annuel
Collège (4 ans)	180€ (20€/mois x 9 mois)
Lycée (3 ans)	189€ (21€/mois x 9 mois)

6 - ÉTUDE DU SOIR & GARDERIE DU SOIR

Etude du soir (6^{ème} & 5^{ème}) :

Saint Michel de Picpus propose une étude du soir pour les élèves de l'Ecole Elémentaire, de sixième et de cinquième. Cette étude est un service rendu aux familles qui souhaitent que leurs enfants soient encadrés après les cours. Cette proposition se décline en 2 formules : l'étude surveillée (uniquement au collège) et l'étude encadrée avec contrôle du travail personnel.

ETUDE	Frais annuels de l'étude surveillée pour les 6 ^{ème} & 5 ^{ème}	Frais annuels de l'étude encadrée (6 ^{ème} & 5 ^{ème})
1 ou 2 soirs par semaine	145 €	397 €
3 ou 4 soirs par semaine	223 €	553 €

Les frais d'étude sont facturés avec les contributions des familles. Pour toute modification en cours d'année, il vous faudra :

- Primaire : adresser un courrier au secrétariat de l'école,
- Collège :
 - adresser un courrier à Mme Pineau avant la fin de chaque trimestre,
 - ET - informer le Responsable Educatif et Pédagogique (REP) de votre enfant par l'intermédiaire du carnet de correspondance,

Primaire :

ETUDE et GARDERIE	Forfait annuel
1 soir par semaine	254 €
2 soirs par semaine	508 €
3 soirs par semaine	655 €
4 soirs par semaine	711 €

Etude occasionnelle (Elémentaire) & Garderie occasionnelle (Maternelle) :

Pour les élèves d'élémentaire non-inscrits à l'étude du soir, l'étude occasionnelle est facturée 13 € par soir. Pour les élèves de maternelle, la garderie occasionnelle est facturée 10 € par soir.

7 - RESTAURATION

Lors des pré-inscriptions et réinscriptions en ligne pour l'année 2023-2024, il vous est demandé de renseigner le régime pour votre (vos) enfant(s). Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au **vendredi 15 septembre 2023, dernier délai, et doit être obligatoirement signifié** :

- Maternelle/Elémentaire : par courrier à l'attention du secrétariat de l'école
- Collège/Lycée/Prépa : par courrier ou par mail à l'attention du responsable de division.

Au-delà de cette date, aucun changement de régime ne sera pris en compte et le premier trimestre vous sera facturé. Par la suite, les modifications ne pourront s'effectuer qu'avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant, toujours en vous adressant aux personnes ci-dessus.

Le régime de la demi-pension :

Les prix de la demi-pension intègrent le calendrier prévu de voyages, sorties etc. En conséquence les repas non pris ne seront pas déductibles, y compris pour des motifs religieux, sauf en cas d'événements significatifs (fermeture de l'établissement, hospitalisation prolongée...).

Le forfait couvre la totalité des frais de demi-pension (4 ou 5 jours). Le règlement de la demi-pension est porté sur la note de frais en même temps que la contribution scolaire.

Pour l'Ecole :

Classe	Forfait Annuel 4 jours par semaine
Ecole Maternelle	1 203 €
Ecole Elémentaire	1 156 €

Possibilité d'un forfait 1, 2 ou 3 jours

Les enfants de Maternelle sont servis à table. A partir du C.P. la restauration scolaire fonctionne en self.

Pour le Collège :

Classe	Forfait Annuel 4 jours par semaine	Forfait Annuel 5 jours par semaine
Collège	1 231 €	1 403 €

Pour les classes du Lycée et les CPGE :

Le règlement de la demi-pension comporte deux volets :

- Une part fixe (frais de fonctionnement) portée sur la note de frais en même temps que la contribution scolaire
- Une partie modulable qui correspond aux produits alimentaires consommés par l'élève (les familles sont invitées à créditer régulièrement son badge).

Classe	Frais fixes	+ Partie Modulable
Lycée CPGE 1 ^{ère} année	794 €	Correspondant à la consommation alimentaire (badge élève à approvisionner)

Pour les élèves CPGE de 2^{ème} année, les cours terminant plus tôt dans l'année, une réduction de 20% est faite sur ce montant, soit 636 €.

Créditer son badge (Collège-Lycée-CPGE)

Les familles peuvent créditer le porte-monnaie restauration de leur(s) enfant(s) :

- Soit en réglant par CB sur l'espace numérique de restauration du site EcoleDirecte.
 - Soit par un chèque à déposer dans la boîte aux lettres du Service Comptabilité à l'accueil (n'oubliez pas de mentionner : nom, prénom et classe de votre enfant au dos) à l'ordre de « Association Saint-Michel de Picpus », ou auprès de la personne en charge des badges sur la cour du collège entre 11h30 et 13h.
 - Soit en espèces auprès du service Comptabilité (Mme Oukaci) ou auprès de la personne en charge des badges sur la cour du collège entre 11h30 et 13h.

Pour le **premier** chargement des badges des nouveaux demi-pensionnaires du lycée et des CPGE, vous voudrez bien envoyer ou déposer à l'accueil (53 rue de la Gare de Reuilly) avant le **25 août 2023** un chèque (minimum conseillé 100 €), libellé à l'ordre de « Association Saint-Michel de Picpus » en mentionnant sur l'enveloppe "Service restauration". Merci de mentionner au verso du chèque les nom, prénom et classe de l'élève. Les chargements suivants pourront se faire via le site EcoleDirecte (Espace famille-paiement en ligne-porte-monnaie Restauration).

Le Rooftop (Lycée-CPGE)

Un point de restauration est disponible en Rooftop uniquement pour les élèves de Première, Terminale et Prépa. Tarifs sur le site de Saint-Michel.

Le régime de l'externat

Le prix du repas occasionnel est supérieur au prix du repas habituel : 12€.

Compte tenu du nombre élevé d'enfants demi-pensionnaires à l'école, la Direction de l'Ecole se voit obligée de n'accepter les repas occasionnels que dans la limite des places disponibles

Composition du plateau : Ecole - Collège : Entrée ; plat ; laitage ; dessert
Lycée : à la carte.

Les repas occasionnels devront être réglés : (Collège-Lycée-CPGE)

- Soit par carte bancaire sur EcoleDirecte (Espace famille-paiement en ligne-porte-monnaie Restauration).
 - Soit par chèque à l'ordre de l'Association Saint-Michel de Picpus (en indiquant au dos du chèque nom, prénom et classe de l'élève) à déposer ou en l'adressant :
 - o A Saint Michel de Picpus - Service comptabilité - 53 rue de la Gare de Reuilly 75012 Paris
 - o Soit en espèces auprès du Service comptabilité (Bureau 015) soit auprès de la personne en charge des badges sur la cour du collège entre 11h30 et 13h.
 - **Ecole** : les repas occasionnels seront facturés à la fin de chaque mois par la comptabilité.

Les repas du soir pour les CPGE

Les élèves de CPGE ont accès au restaurant le soir du lundi au jeudi. Le prix de ce repas est de 5 € pour les demi-pensionnaires (prélevé sur le badge) / 7 € pour les externes.

Rappel :

- Pour toutes les classes allant de la Maternelle à la Prépa, le remplacement d'un badge sera facturé (badge perdu, cassé ou abimé) : 5€.
 - Toute alimentation extérieure est interdite dans l'enceinte de l'établissement
 - Les externes ne peuvent en aucun cas apporter de la nourriture et la consommer dans l'établissement à l'heure du repas

Tarifs



53, rue de la Gare de Reuilly
75012 Paris
Tél. 01.43.44.55.56

2024